

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-12-05
RAPPORTS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
EAU POTABLE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu les dispositions des articles L1413-1 et L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté au Conseil municipal, concernant les services de l'eau potable, du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) et des déchets ménagers et assimilés, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Valois,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2025/103 du 2 octobre 2025 prenant acte du RPQS de l'exercice 2024 du Service de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2025/105 du 2 octobre 2025 prenant acte du RPQS de l'exercice 2024 du SPANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2025/104 du 2 octobre 2025 prenant acte du RPQS de l'exercice 2024 du Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Ces RPQS sont des documents réglementaires qui comprennent, outre les caractéristiques du contrat et des équipements, une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Ils ont été examinés par la Commission communale des services publics locaux, qui s'est réunie en Mairie le 9 octobre 2025.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- Prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public du SPANC (service public d'assainissement non collectif),
- Prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Préciser que la présente délibération et les rapports seront mis à disposition du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

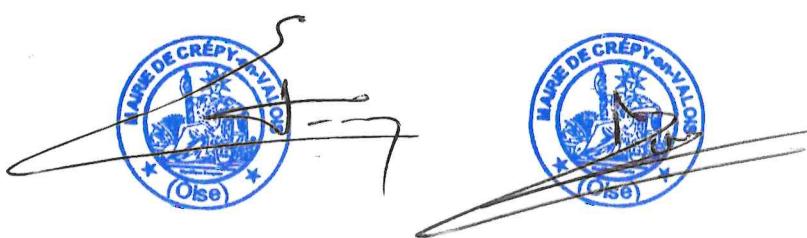
Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.